

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton d'ANICHE



AUBIGNY-AU-BAC
59265

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUBIGNY-AU-BAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 janvier 2024

OBJET : 6 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU.

Le VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 11h, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Joseph ANSART ayant délégation de M. A. BOULANGER, Maire.

Etaient présents : M. Joseph ANSART, M^{me} Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M^{me} Edith HANNOIS-DIEULOT, M. Guillaume MOLLET, M. Gilles GRESIAK, M^{me} Marie-Pierre BATAILLE-DELILLE, M. Alain BENOIT, M. Mathieu PLANTIN.

Etaient Absents : M. Alain BOULANGER, M^{me} Marie Madeleine LEFEBVRE, M. Laurent BARDIAU, M^{me} Barbara KAMEZAC, M^{me} Annick DELFORGE.

Procuration(s) : De M. Laurent BARDIAU à M. Henri DERASSE
De M^{me} Marie Madeleine LEFEBVRE à M. Alain BENOIT

Délégation de fonction : De M. Alain BOULANGER, Maire à M. Joseph ANSART, Adjoint au Maire

Quorum : 9 membres présents sur 14 membres du Conseil municipal. Le quorum est atteint

M. Guillaume MOLLET a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

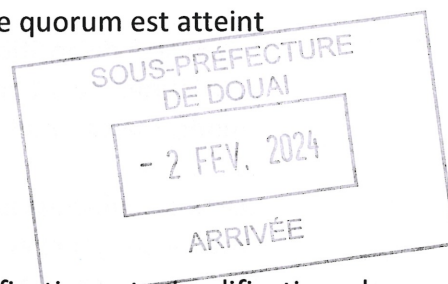
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 19/03/2019 ;

Vu l'arrêté n°A2023-05-37 en date du 09/05/2023, prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme envisagée a pour objet

- D'opérer des modifications de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) située entre la RD148 et la rue du 19 mars 1962 dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un béguinage.



- De modifier un point du règlement, concernant la hauteur des habitats légers de loisirs en zone Nh ;

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Le conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur Joseph ANSART,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De fixer les modalités de la mise à disposition. Ces modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois du 20 février au 21 mars 2024, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30-12h et de 13h-16h30. Le mercredi de 8h30 à 12h.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.
- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune : <https://www.aubigny-au-bac.fr/urbanisme.php>

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme :

- Au Sous-Préfet de Douai,
- Aux Présidents du Conseil régional Hauts de France et du Conseil départemental du Nord,
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, le SCOT Grand Douaisis,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, Douaisis Agglo,
- Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)

Article 3 : Le projet de modification sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition :

- Un avis sera réalisé précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera affiché en mairie ainsi que le site internet de la commune, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- La délibération fera l'objet d'un avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicités

Fait et délibéré le 27 janvier 2024.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture et de sa publication,

à Aubigny-au-Bac, le 30 janvier 2024
Le Maire,

Alain BOULANGER

